



# LE TRAVAIL

Vol. XXVI — No 11

Montréal, 17 août 1950

Une bonne recette pour employeurs malhonnêtes:

## LE TRUC DES "COMPAGNIES" nouvellement fondées...

Evidemment, tout le monde connaît la lutte anti-syndicale forcée. Quand on brave ouvertement la loi et qu'on exerce toutes les pressions possibles sur les ouvriers "avant" la certification de l'union, il arrive encore qu'on réussisse à bloquer l'organisation des travailleurs.

Mais une fois le syndicat certifié et le contrat de travail bien et dûment signé, l'opération est plus difficile. Elle n'est pas encore impossible, cependant, comme il est démontré par le cas suivant.

### Lampron Shirt

Il y avait donc à Trois-Rivières une compagnie du nom de Lampron Shirts Ltd, fabricants de chemises, et qui fournissait du travail à 80 ouvriers. Cette compagnie était dirigée par M. Désiré Lampron, assisté de son fils Roger.

Or, le 4 août 1949, la Commission des Relations ouvrières certifiées en bonne et due forme le Syndicat national du Vêtement de Trois-Rivières pour représenter les 80 employés de Lampron Shirt et signait, deux mois plus tard, un contrat avec la compagnie.

Mais ici commence l'histoire intéressante. Vers le 14 décembre 1949, la compagnie mettait à la porte une quinzaine d'employés, prétextant qu'elle n'avait plus de travail pour eux, et vers le 23 janvier, elle congédiait sous le même prétexte tout le reste de son personnel.

### Changements

Que se passait-il donc derrière le rideau? Un tout petit changement: la compagnie Lampron Shirts Ltd s'additionnait en silence la Lampron & Son Ltd, une "nouvelle" compagnie qui avait pour président M. Roger Lampron, au lieu du père Désiré. Un rien, dites-vous. Aucune importance.

Mais attendez. La Lampron Shirts, après avoir congédié ses em-

ployés, les a tout bonnement passés à la Lampron & Son, à l'exception, bien entendu, des syndiqués un peu fervents.

**Il existe plusieurs recettes pour se débarrasser d'un syndicat. Les patrons n'ont pas attendu les suggestions du "Travail" pour en appliquer quelques-unes. (Nous parlons évidemment des patrons bon sens.)**

**tent jusqu'au bout contre le droit et le qui ne jouent pas franc jeu, qui résistent Mais parmi ces recettes, dont certaines ne réussissent plus, il en est une, plus récente, qui mérite d'être étudiée. Elle n'est pas encore très fréquemment employée mais les cas se multiplient tout de même assez rapidement pour qu'il vaille la peine d'y regarder de près. Qu'on lise les deux petites histoires racontées dans ce numéro: on sera édifié.**

Avec quels résultats? C'est ce qu'il faut voir.

Conciliation

Quand le Syndicat s'est présenté en conciliation pour demander l'explication de tous ces changements et congédiements, il n'a pas mis de temps à comprendre.

"Le Syndicat? ont répondu les patrons. Nous ne connaissons pas de syndicat à Lampron & Sons. Vous êtes certifiés pour représenter Lampron Shirts et non pas Lampron & Son. Cette dernière compagnie n'a jamais signé de contrat de travail; elle engage qui elle veut au prix qu'elle veut."

Et voilà. Le Syndicat était à l'eau; M. Désiré Lampron, membre de l'A.P.I., avait réussi son tour de passe-passe. La recette est bonne, n'est-ce pas?

Et si vous voulez savoir pourquoi M. Désiré Lampron s'est livré à ce petit amusement, vous n'avez qu'à le lui demander; il vous le dira sans la moindre hésitation, car apparemment, la Loi des Relations ouvrières ne le gêne pas du tout. N'a-t-il pas déclaré devant le conciliateur du gouvernement:

"Je ne veux pas d'union et je ne veux pas avoir affaire aux gens de l'union. Vous êtes des traîneux,

des sans-cœur si vous ne m'amenez pas en Cour. Je veux me débarrasser de vous autres. Ce contrat-là (Lampron Shirts Ltd) c'est mon garçon qui l'a signé; il est plus mou que moi, mais je n'aurais jamais signé ça. Je vous l'ai dit, je veux me débarrasser de vous autres."

On ne saurait être plus clair, pas vrai? Ni contourner la loi de façon plus évidente.

### Le procureur général

Voilà donc un groupe de travailleurs revenus aux conditions de travail misérables qu'ils connaissaient auparavant. Et pour un certain nombre, c'est leur gagne-pain lui-même qui leur est supprimé. Ils sont punis d'avoir voulu exercer leur droit d'association, d'avoir travaillé à l'organisation du syndicat.

Quoi faire devant une telle manœuvre? La Fédération du Vêtement a porté la question devant le procureur général. Laisserait-on un employeur se moquer aussi brutalement de la Loi? Tolérerait-on que, par une fiction légale de cette nature, une centaine d'ouvriers se trouvent en fait privés d'une liberté sacrée, le droit d'association?

Mais le procureur général, sans discuter le fond de la question, a simplement répondu qu'elle n'était pas d'"intérêt public". Libre au syndicat de poursuivre M. Lampron si le cœur lui en disait: le procureur général ne s'en mêlerait pas.

### Conclusion

Vous avez compris, n'est-ce pas? Ou bien le syndicat va s'engager dans des procédures coûteuses, douteuses, pour le plaisir de faire payer au patron une petite amende d'une centaine de dollars; ou bien il va tout bonnement avaler sa pi-

lules et se remettre au travail pour refaire à ses frais la besogne détruite par M. Désiré Lampron.

Quant au procureur général, il ne voit pas là une question d'intérêt public. Mettre un frein à ces comédies, faire un exemple qui tiendrait en respect les autres employeurs du même acabit, assurer la masse ouvrière contre des persécutions de ce genre, cela, apprenez-le, n'est pas d'intérêt public.

Mais toutefois, il est d'intérêt patronal de profiter de cet exemple. On sait désormais que le procureur général ne bougera pas; il ne reste donc qu'à appliquer la recette quand on ne veut pas de syndicat. Vous en doutez? Lisez seulement le second fait analogue, dans notre colonne illustrée de la dernière page.

Vous comprendrez que l'exemple peut servir.

## CINQUANTE ANS

Ceux qui sont partis de zéro — Salaires de \$7.00 par semaine — Pas de législation ouvrière — Cinquante ans d'action syndicale

L'année 1900 marque le début de l'organisation en union des ouvriers de la Boulangerie. En effet, le 18 août 1900 une centaine d'employés de l'industrie de la Boulangerie se réunissent en assemblée à la salle Patoine, 250, rue St-Joseph, Québec, et décident de fonder "L'UNION LOCAL 91 DES COMPAGNONS - BOULANGERS DE QUEBEC" et à la même assemblée les membres votent l'affiliation de leur union à "l'Union Internationale des Boulangers et Confiseurs d'Amérique", dont le siège social se trouvait à Cleveland, Ohio.

L'organisation professionnelle était favorisée par des conditions de travail désavantageuses et des salaires très bas. En effet, à cette époque, le premier boulangier recevait \$7.00 par semaine tandis que le second en touchait \$4.00. Devant cet état de choses, l'UNION LOCALE 91 DES COMPAGNONS-BOULANGERS DE QUEBEC s'efforça immédiatement d'obtenir de meilleurs salaires pour ses membres.

Aucun des textes de loi ne reconnaissait aux ouvriers le droit de s'associer; toutefois rien, dans la loi, ne leur défendait de faire partie d'une association. Cependant, les employeurs n'étaient pas tenus de négocier avec les représentants des unions et dans les faits, la très grande majorité des patrons niaient aux ouvriers le droit de se former en association. Aussi les obstacles furent-ils nombreux pour la jeune association. Les grèves deviennent alors le seul moyen efficace de maintenir l'effectif de l'union et d'améliorer les conditions de travail et les salaires. Grâce à ce moyen l'union réussit à doubler les salaires en 1912.

Au début de 1912 l'union franchit une étape importante, d'internationale elle devient nationale, change son nom pour "L'UNION NATIONALE DES BOULANGERS NO 1 DE QUEBEC" et s'affilie au Congrès National des Métiers et du Travail du Canada.

Le 1er juillet 1933 l'union donne sa démission au Conseil central des Syndicats Catholiques, organisme auquel elle était affiliée depuis 1921. A la suite d'un désaccord parmi les officiers de ce Conseil central elle s'affilie au nouveau Conseil Général des Syndicats Catholiques pour garder son autonomie. Elle prend alors le nom de: "L'UNION NATIONALE CATHOLIQUE DES COMPAGNONS-BOULANGERS DU CANADA" (section de Québec).

Durant la grande dépression économique qui suivit la crise d'octobre 1929 à la Bourse de New-York, l'Union fait tout son possible pour conserver le terrain gagné depuis 1900. Elle est alors devant le dilemme suivant: soit baisser les salaires pour éviter le chômage à un grand nombre de ses membres, soit maintenir les salaires en vigueur et accepter qu'un bon nombre de ses membres tombent en chômage. Elle opte pour la première alternative, et signe, en 1934, 32 contrats de travail, qui donnent naissance au premier décret dans l'Industrie de la Boulangerie. Les salaires obtenus dans ces contrats varient entre \$20. et \$23. pour une semaine de 72 heures. Tandis qu'avant l'apparition du décret, le salaire du 1er boulangier variait entre \$12. et \$15. pour une semaine de 80 à 85 heures de travail. De plus, il avait à surveiller une cuisson de 125 à 150 poches de farine. Le compa-

... (suite à la page 2)

## QU'EST-CE QU'ON ATTEND?

Nous n'y pensons plus, peut-être. La misère des autres est bien vite oubliée.

Mais pour les cent dix employés de la CLASSON KNITTING MILLS de Sherbrooke, c'est toujours la grève. Elle dure depuis plus de trois mois. Ces ouvriers et ces ouvrières n'ont rien touché depuis tout ce temps, si ce n'est les secours que le syndicat leur apporte. Et comme bien l'on pense, plusieurs de ces grévistes sont soutiens de familles. Aucun n'est millionnaire. Avec les salaires insuffisants qu'on leur payait jusqu'ici, il aurait fallu des prodiges d'économie pour se constituer un compte en banque.

Pour eux tous, la lutte coûte terriblement cher: en argent, en patience, en sacrifices de toutes sortes.

\* \* \*

Or, que fait-on, en haut lieu, pour mettre fin à ces difficultés? Il fut un temps où le gouvernement "étudiait le problème". On pouvait croire alors qu'une fois convaincu du bien-fondé de la grève, on agirait promptement.

C'était trop espérer. Car après avoir reconnu que les grévistes avaient entièrement raison, qu'ils avaient en tous points respecté la loi et qu'ils luttaient pour un revenu vital, les autorités ont ECRIT UNE LETTRE AU PATRON. Cette lettre, elle porte la date du 13 juin. Et depuis, rien, absolument rien ne s'est produit.

Est-ce donc que le patron mérite lui aussi des égards? Serait-il par hasard incapable de payer? Rien ne le laisse croire. Au contraire, le gouvernement sait très bien que le Dr Reinhold a violé l'une après l'autre toutes les prescriptions de la loi. Ce monsieur n'a même pas laigne répondre aux invitations du ministre.

\* \* \*

Alors quoi? Est-ce que l'autorité de cette Province, pourtant si éloquent quand elle parle du bon ordre, va tolérer sans fin qu'on se moque d'elle? (Il est vrai que le défi vient du patron. Il semble que l'ordre et le "droit des gens" soient beaucoup moins sacrés quand ce sont les employeurs qui les violent.)

Exagérations, dites-vous? Mais alors, comment expliquer qu'on ne bouge pas? Si ce n'est pas là la raison, il faudrait conclure que nous avons affaire à un gouvernement d'incapables ou encore que l'autorité ne dispose pas des lois nécessaires à une intervention efficace.

Et pourtant, quand le gouvernement désire une loi, pour satisfaire à ses fins, il la fait voter par la Chambre: rappelez-vous le Bil 60...

Mais pour soumettre un patron, on ne trouve, semble-t-il, aucun moyen efficace. Est-ce qu'on se moquerait des ouvriers, par hasard? Ce ne serait certes pas la première fois.

Gérard PELLETIER

Vers le milieu du mois de sep-

(suite à la page 2)

# GUERRE ET CHOMAGE

Le sous-ministre du Travail publie la déclaration suivante relativement à la situation de l'emploi :

Au cours des deux premières semaines de juillet, on a enregistré un nouveau déclin dans le nombre des inscriptions aux dossiers actifs des bureaux du service national de placement.

Au 13 juillet, on comptait 183.000 demandes d'emploi, soit une baisse de 21.000 au cours des deux semaines précédentes. Le chiffre du 13 juillet représente une baisse de 252.000 en comparaison du chiffre maximum de 453.000 signalé au 6 avril dernier et n'excède que de 38.000 le total de 145.000 enregistré à la date correspondante de l'an dernier.

L'emploi atteint un niveau record dans un nombre toujours plus grand d'industries, et des pénuries de certaines catégories de travailleurs commencent à se faire sentir. Durant la première moitié de juillet les travailleurs spécialisés de la construction devenaient de plus en plus rares et la main-d'oeuvre agricole était à peine suffisante en certains endroits. Dans l'exploitation forestière, l'abattage d'été s'est intensifié cette année et la demande de travailleurs excède l'offre tant dans l'est canadien que sur la côte ouest.

Par région, la diminution au cours des deux premières semaines de juillet dans le nombre des demandes d'emploi inscrites aux bureaux du service national de placement a été la plus forte dans la province de Québec, où le total est tombé de 62.500 à 55.000. Dans les cinq autres principales régions, Terre-Neuve, les Maritimes, Ontario, les Prairies et le Pacifique, la diminution dans chaque cas a été inférieure à 3.000.

Plusieurs des principaux centres font rapport de diminutions sensibles au cours des deux semaines terminées le 13 juillet dans le nombre des demandes en main. Les plus importantes sont les suivantes : Saint-Jean (Terre-Neuve), 1.628 ; Montréal, 2.481 ; Winnipeg, 2.122 et Vancouver, 1.404.

Les seules villes qui signalent des augmentations dans le nombre des demandes aux dossiers actifs du chômage sont Regina, Calgary et Edmonton, dans l'ouest, Shawinigan-Falls, dans la province de Québec, et Sydney (Nouvelle-Ecosse) dans l'est. Dans nul cas l'augmentation n'a été supérieure à 100.

Mais il reste un fait brutal : 183.000 chômeurs à travers le Canada, dans un temps de grande prospérité, en une période de l'année où l'indice du chômage se trouve à son plus bas. A qui fera-t-on admettre que cela est normal ? A ceux-là peut-être qui comptent sur le chômage pour activer le recrutement de nos troupes... mais à personne d'autre.

## LA REDACTION

### Cinquante ans...

(Suite de la page 1)

gnon, de son côté, ne recevait que de \$6, à \$10, dollars pour les mêmes conditions de travail. A chaque année, l'union fait amender le décret et réussit à avoir une diminution de 12 heures de travail dans la semaine et augmenter les salaires de \$1.00 par semaine.

Depuis, l'union a dû traverser encore une période fort difficile avec le temps de guerre, le blocage des prix et des salaires.

Mais de négociations en arbitrage et par un effort constant de ses officiers, elle a réussi à faire établir les salaires sur une base plus convenable et à garantir la sécurité syndicale.

Cinquante ans de travail sont vite passés. Mais il reste un long chemin à parcourir, sur lequel l'actuel Syndicat de l'Industrie de la Boulangerie, Pâtisserie et Biscuiterie de Québec n'hésite pas à s'engager.

### SAINT-HYACINTHE

Penman's

Le Syndicat national du Triot de St-Hyacinthe est entré en négociations avec les employeurs de la Penman's Ltd au sujet du contrat de travail qui couvre 822 employés de cette usine. On a tenu à date deux séances qui n'ont pas donné de résultats définitifs.

Quant au Syndicat national du Vêtement de St-Hyacinthe, qui représente les 260 employés de la Yamaska Garments, il a dû porter sa cause devant un tribunal d'arbitrage dont le président n'est pas encore nommé.

L'arbitre syndical sera Me Théodore Lespérance, l'arbitre patronal, Me Duranleau. Les deux procureurs, M. Angelo Forte pour la partie syndicale et Me Bumbray pour les patrons, devront tirer au clair le problème des salaires et celui de la préférence syndicale.

Donahue

Le Syndicat de la Donahue Corp. & Bridgeport Fabrics est entré en conciliation avec ses employeurs. Ces employés, au nombre de 140, réclament une augmentation de 0.15 cents l'heure et deux fêtes payées supplémentaires.

Gotham

Le 26 juillet dernier, le Syndicat National Catholique des Employés du Bas-Faroné de la Gotham de Saint-Hyacinthe signait avec leur employeur, la Gotham Hosiery Co. of Canada Ltd. une nouvelle convention collective avec effet rétroactif au 9 avril dernier.

Cette convention assure de nombreux avantages aux employés de cette compagnie, soit : 1—5% du gain annuel payable pour vacances en juillet aux employés de 15 ans et plus; 2—2% de boni payables pour la fête de Noël pour tous les employés;

3—2% du gain annuel payable pour vacances en juillet à tous les employés d'un an de service et plus;

4—4% du gain annuel payable pour vacances en juillet à tous les employés de 5 ans de service et plus;

5—Etude d'un plan d'assurance groupe au cours de l'année;

6—Augmentation de salaire dans tous les départements, variant de .04 à .15c l'heure;

7—Une clause de préférence syndicale;

8—Retenue des cotisations syndicales effectuée par la compagnie;

9—Augmentation de salaire de 10% pour le travail de nuit et temps et demi pour le travail les jours de fêtes chômées (y compris les dimanches);

10—Deux semaines de vacances à tous les employés;

11—Une clause de séniorité.

Les négociations furent conduites du côté syndical par M. Roland Vallée, agent d'affaires de la Fédération. Il était accompagné des négociateurs suivants: M. Albert Desjardins, président; M. Germain St-Roch, trésorier; M. Octave Côté, secrétaire; M. Lionel Carrière, agent d'affaires du Syndicat; Mlle Marie-Paule Proulx, directrice; et M. Roland Bédard, membre.

Du côté de la Compagnie, les négociations furent conduites par M. J. J. Egan, gérant.

### MONTREAL

Chez les gantiers

Le Syndicat des gantiers de Montréal a porté devant un tribunal d'arbitrage le différend qui l'oppose à la compagnie Perrin Gloves of Canada et à la Canadian Gloves Manufacturing Association. Le tribunal est formé de M. le juge René Lippé comme président, Georges-A. Gagnon comme arbitre syndical et Benny Wisenfeld comme arbitre patronal. Les procureurs sont MM. Jean-Paul Geoffroy, aviseur technique de la C.T.C.C., et Marcel Lafontaine.

Plusieurs clauses se trouvent en litige dont l'atelier syndical, la séniorité, les vacances payées, la conciliation et l'arbitrage, les grèves et contre-grèves, les périodes de repos et la durée de la convention.

# DANS LE MOUVEMENT

## D'excellents résultats et quelques surprises

Les nouvelles de cette semaine nous offrent quelques surprises. Après le ralentissement inévitable de l'été, l'activité syndicale reprend de plus belle. Il semble bien qu'on n'attende même pas l'automne et que le mois de septembre trouvera tout le monde sur pied pour une lutte qui s'annonce plus serrée que jamais.

Les surprises sont dues au fait que le patronat hésite entre deux tentatives: celle de se montrer plus large, vu la guerre et les perspectives de contrats militaires, afin de s'assurer une main-d'oeuvre stable; celle de continuer la résistance afin que les salaires soient bloqués à un bas niveau si le régime de guerre se réinstalle parmi nous.

Car il faut bien reconnaître que la guerre est présente à tous les esprits.

### Chaussure

Les compagnies Narwill, Willmont, Solpa, Gagnon-Lachapelle, qui emploient plus de 400 ouvriers en chaussure, ayant dénoncé les contrats de travail qui régissaient leurs relations avec leurs employés, les négociations directes ont été entamées le 10 août dernier.

### Esmond

Le Syndicat de la chaussure de Montréal n'a pas tardé à contre-attaquer. Il réclame des augmentations substantielles, une limitation des heures de travail, 5 fêtes payées ainsi que plusieurs autres clauses de moindre importance.

### JOLIETTE

Cette dénonciation par les patrons n'a pas été sans causer une certaine surprise parmi les employés et même dans l'opinion publique.

### Carton et papier

L'Union des Travailleurs du Carton et du papier façonnés (Local Atlas) a tenu une élection partielle récemment. A la suite de la démission du président (pour raisons personnelles), l'assemblée a élu pour le remplacer M. Marcel Pénin.

### Nouveaux syndicats à Québec

Six cents employés des magasins Holt Renfrew, J.-B. Laliberté, T.-D. Dubuc et Gagnon Frères, tous de Québec, viennent de s'organiser en syndicats et se sont engagés aussitôt dans des négociations avec leurs employeurs.

Tous les nouveaux membres sont versés dans le même syndicat mais on négociera des conventions particulières pour chaque maison. L'organisation était confiée à MM. René Hermegnies, N. Nadeau, R. Breton et L. Dorion. Les négociations seront conduites par MM. Marius Bergeron et L. Dorion.

### GRANBY

La saison d'été 1950 à Granby a été contribué à la présentation de nombreuses activités syndicales, comme la tenue du congrès de la Fédération du Bâtiment et de la Fédération Nationale des Barbiers et coiffeurs de la province de Québec. Enfin on nous informe que la saison estivale se terminera par de grandioses fêtes du travail. Pour la sixième année consécutive le Conseil Central des Syndicats Nationaux de Granby a décidé d'organiser par de magnifiques célébrations la Fête du Travail, le 4 septembre prochain.

Le comité des chars allégoriques a déjà lancé ses invitations à plusieurs industriels, commerçants et associations locales, les invitant à collaborer à ce succès. A date, une dizaine d'inscriptions sont enregistrées au comité des chars allégoriques et tout laisse prévoir que la population de Granby sera fière de rendre hommage aux travailleurs organisés.

### ESMOND

Le Syndicat de la Esmond Mills de Granby a organisé récemment pour ses membres un pique-nique à la plage Wright de Magog. En dépit d'une température incertaine, plus de 150 personnes se sont rendues à l'invitation des organisateurs, MM. Maurice Mailloux, Bertrand St-Onge, Fleurette Gauthier et Thérèse Laboissonnière.

### CHEZ ACME GLOVES

Après des négociations très laborieuses et qui duraient depuis le 22 février dernier, une entente est enfin survenue entre Acme Glove Works Ltd et le Syndicat de la Couture et de la laine de Joliette. Il a fallu une vingtaine de séances, une expertise et de nombreux griefs avant d'en arriver à des résultats.

### CANADIAN INDUSTRIES

A la Canadian Industries de Shawinigan, le Syndicat vient d'entamer les négociations afin de mettre au point l'analyse et l'évaluation des tâches de 10 employés. Cette analyse, déjà faite par la Compagnie, est contestée par le Syndicat. Après deux séances, la Compagnie a accepté de formuler une offre d'ici deux semaines.

### SHERBROOKE

Un tribunal d'arbitrage est en voie de formation à Sherbrooke, pour juger du différend survenu entre l'Association des employés de "La Tribune" de Sherbrooke et les propriétaires de ce journal des Cantons de l'Est.

### PINATEL

A la suite d'une conciliation, le Syndicat du Textile de Joliette a signé lui aussi un nouveau contrat avec la Pinatel Piece Dye Works. Ce contrat couvre 125 employés. Il leur procure les avantages suivants:

- 1. Retenue syndicale volontaire irrévocable;
- 2. Cinq fêtes chômées et payées;
- 3. Contribution de 50% du coût total à un fonds d'assurance-maladie;
- 4. Une clause de salaires qu'on laisse ouverte et qui sera négociée en janvier prochain.

### SHAWINIGAN

Un comité de collaboration formé à la suite des négociations de février dernier entre la Compagnie Shawinigan Chemicals Limited et le Syndicat National des Travailleurs en Produits Chimiques de Shawinigan Falls Inc., réuni pour la troisième fois le 2 août courant, recommande unanimement aux deux parties en cause de s'entendre pour que, dès cet automne, un cours d'initiation et de relations au travail soit donné conjointement aux officiers de la Compagnie et du Syndicat ainsi qu'aux contre-maîtres et aux délégués départementaux. Cette initiative nous semble très heureuse et nous avons confiance qu'elle produira

### RIMOUSKI

Un grief

Le Syndicat des Employés municipaux de Rimouski vient d'obtenir le règlement d'un grief qui existait depuis décembre 1949. Il s'agissait d'obtenir la classification d'un employé comme "employé permanent" et le rajustement de son salaire, en conséquence.

### SAGUENAY

Le 15 juillet dernier, les représentants-négociateurs du Syndicat National du Bois Ouvré du Saguenay, accompagnés de MM. Jean-Paul Lalancette et Adrien Plourde, officiers régionaux des Syndicats, rencontraient la Compagnie Jalbert & Tremblay de Chicoutimi.

M. Roger Regimbal, négociateur de l'A.P.I., assistait aussi à l'entrevue.

### SALAIRE MINIMUM

On pourrait croire, quand on vit dans la province de Québec, que les ordonnances des gouvernements, touchant le salaire minimum, sont des lois immuables, définitives, inchangeables.

J'en veux pour seul exemple l'Ordonnance No 39 sur les exploitations forestières, qui n'a pas été modifiée depuis 1948. Et pourtant, Dieu sait que le coût de la vie, lui, se modifie drôlement!

Mais si le gouvernement avait, à la prochaine session, une bonne inspiration à l'endroit des travailleurs de chantiers, il aurait désormais un exemple à suivre. En effet, le gouvernement provincial de la Saskatchewan vient de réviser son Ordonnance de salaire minimum dans les exploitations forestières. Et les taux nouveaux sont fort intéressants, comparés aux nôtres.

Alors, par exemple, que nos "cookees" (marmitons) ont droit à un minimum de \$80, ceux de la Saskatchewan ont droit à \$125, ce qui laisse une jolie marge entre les deux.

Et pour les bûcherons, par exemple, dont le minimum québécois est fixé à \$105, ils ont droit, en Saskatchewan, à un minimum de 0.65 cents l'heure.

A quand la révision de notre ordonnance No 39?

### RADIO-CANADA

Les officiers d'unions qui dirigent actuellement les négociations avec les compagnies de chemin de fer, se sont plaints amèrement, la semaine dernière, du traitement qu'ils avaient reçu aux nouvelles de Radio-Canada.

Nous n'avons pas entendu ces dépêches, mais d'après M. Bengough, seul le point de vue de l'employeur aurait été exposé dans les bulletins de nouvelles et l'on faisait croire (indirectement) aux auditeurs que les unionistes ne faisaient aucun effort pour éviter la grève, qu'ils la désiraient à tout prix.

Si la nouvelle est vraie (et Radio-Canada ne l'a pas démentie) le fait souligne une fois de plus la nécessité de fournir aux unions ouvrières l'occasion de s'exprimer régulièrement sur les ondes.

Dans un mémoire à la Commission Massey, notre président, M. Gérard Picard, avait exprimé le désir des unions ouvrières de se voir concéder, comme les partis politiques, une période régulière sur les ondes de Radio-Canada.

Il est bien évident que les nouvelles de Radio-Canada ne doivent jamais être partiales. Mais la solution préconisée par la C.T.C.C. n'aiderait-elle pas à éviter les malheureux incidents qui peuvent se produire? Et sinon à les éviter, du moins à les réparer?

### LES JOURNALISTES S'ORGANISENT

Il fut un temps où les journalistes ne songeaient même pas à l'organisation syndicale. Mais voici que les reporters de l'Amérique du Nord se réveillent.

La semaine dernière, les journaux étaient remplis de nouvelles touchant des journalistes en grève, en conciliation, en arbitrage ou en recours devant les commissions de relations ouvrières.

Au "World Telegram and Sun", l'un des plus gros quotidiens de New-York, une grève dure depuis des semaines et un effort pour la briser (toujours les "scabs") a échoué lamentablement. A Toronto, les syndiqués du "Globe and Mail" demandent que la décision de la Commission, refusant la certification à la Guide des Journalistes, soit révisée. De même les journalistes de la "Canadian Press" font appel au service fédéral de conciliation pour régler leur dispute avec les employeurs de cette agence de nouvelles.

Sans parler du Syndicat des Journalistes de Montréal, qui poursuit ses négociations dans plusieurs journaux de langue française, ni de celui de Québec, qui vient d'englober le personnel de deux autres journaux.

### CHEZ FORD

On avait cru d'abord que la guerre de Corée était assez bien exploitée par certains intéressés pour museler les unions ouvrières américaines. Mais il n'en est rien. Les travailleurs de la compagnie Ford de Détroit ont fait savoir qu'ils dénonceraient leur contrat de travail et exigeraient des augmentations de salaires.

Et quand on assiste à la montée des prix, cela ne saurait nous étonner. A qui fera-t-on croire que les ouvriers peuvent "s'arranger" avec le même salaire quand les prix grimpent de 10, 15 et même 25 pour cent? Les employeurs feraient mieux de perdre là-dessus leurs illusions, si toutefois ils en ont encore.

**AVIS**

**Comme "LE TRAVAIL" ne possède pas de "radar" à deviner les nouvelles, il compte sur tous les officiers du mouvement pour le renseigner : brièvement, exactement, régulièrement.**

**A GRAND'MERE**

Les élections du Syndicat national des Travailleurs de la Pulpe et du Papier de Grand'Mère ont porté à l'Exécutif les officiers suivants: Président, M. Gaston Ricard, 1er vice-président, M. Joseph Larue, 2ème vice-président, M. Donalphe Matteau, secrétaire-archiviste et correspondant; M. Tréfié Ayotte, secrétaire-trésorier; M. J.-Donat Villemure, secrétaire-trésorier adjoint; M. Lionel Lafrenière, secrétaire-archiviste adjoint; M. Henri Duchesne, gardien; M. Robert Thivierge, sentinelle; M. Gédéon Gélinas, auditeurs; MM. Paul-Emile Hallé et Maurice Dumont. La photo ci-haut a été prise à la première réunion du nouvel exécutif.

# VOUS M'EN DIREZ TANT

## SALAIRE MINIMUM

On pourrait croire, quand on vit dans la province de Québec, que les ordonnances des gouvernements, touchant le salaire minimum, sont des lois immuables, définitives, inchangeables.

J'en veux pour seul exemple l'Ordonnance No 39 sur les exploitations forestières, qui n'a pas été modifiée depuis 1948. Et pourtant, Dieu sait que le coût de la vie, lui, se modifie drôlement!

Mais si le gouvernement avait, à la prochaine session, une bonne inspiration à l'endroit des travailleurs de chantiers, il aurait désormais un exemple à suivre. En effet, le gouvernement provincial de la Saskatchewan vient de réviser son Ordonnance de salaire minimum dans les exploitations forestières. Et les taux nouveaux sont fort intéressants, comparés aux nôtres.

Alors, par exemple, que nos "cookees" (marmitons) ont droit à un minimum de \$80, ceux de la Saskatchewan ont droit à \$125, ce qui laisse une jolie marge entre les deux.

Et pour les bûcherons, par exemple, dont le minimum québécois est fixé à \$105, ils ont droit, en Saskatchewan, à un minimum de 0.65 cents l'heure.

A quand la révision de notre ordonnance No 39?

## RADIO-CANADA

Les officiers d'unions qui dirigent actuellement les négociations avec les compagnies de chemin de fer, se sont plaints amèrement, la semaine dernière, du traitement qu'ils avaient reçu aux nouvelles de Radio-Canada.

Nous n'avons pas entendu ces dépêches, mais d'après M. Bengough, seul le point de vue de l'employeur aurait été exposé dans les bulletins de nouvelles et l'on faisait croire (indirectement) aux auditeurs que les unionistes ne faisaient aucun effort pour éviter la grève, qu'ils la désiraient à tout prix.

Si la nouvelle est vraie (et Radio-Canada ne l'a pas démentie) le fait souligne une fois de plus la nécessité de fournir aux unions ouvrières l'occasion de s'exprimer régulièrement sur les ondes.

Dans un mémoire à la Commission Massey, notre président, M. Gérard Picard, avait exprimé le désir des unions ouvrières de se voir concéder, comme les partis politiques, une période régulière sur les ondes de Radio-Canada.

Il est bien évident que les nouvelles de Radio-Canada ne doivent jamais être partiales. Mais la solution préconisée par la C.T.C.C. n'aiderait-elle pas à éviter les malheureux incidents qui peuvent se produire? Et sinon à les éviter, du moins à les réparer?

## LES JOURNALISTES S'ORGANISENT

Il fut un temps où les journalistes ne songeaient même pas à l'organisation syndicale. Mais voici que les reporters de l'Amérique du Nord se réveillent.

La semaine dernière, les journaux étaient remplis de nouvelles touchant des journalistes en grève, en conciliation, en arbitrage ou en recours devant les commissions de relations ouvrières.

Au "World Telegram and Sun", l'un des plus gros quotidiens de New-York, une grève dure depuis des semaines et un effort pour la briser (toujours les "scabs") a échoué lamentablement. A Toronto, les syndiqués du "Globe and Mail" demandent que la décision de la Commission, refusant la certification à la Guide des Journalistes, soit révisée. De même les journalistes de la "Canadian Press" font appel au service fédéral de conciliation pour régler leur dispute avec les employeurs de cette agence de nouvelles.

Sans parler du Syndicat des Journalistes de Montréal, qui poursuit ses négociations dans plusieurs journaux de langue française, ni de celui de Québec, qui vient d'englober le personnel de deux autres journaux.

## CHEZ FORD

On avait cru d'abord que la guerre de Corée était assez bien exploitée par certains intéressés pour museler les unions ouvrières américaines. Mais il n'en est rien. Les travailleurs de la compagnie Ford de Détroit ont fait savoir qu'ils dénonceraient leur contrat de travail et exigeraient des augmentations de salaires.

Et quand on assiste à la montée des prix, cela ne saurait nous étonner. A qui fera-t-on croire que les ouvriers peuvent "s'arranger" avec le même salaire quand les prix grimpent de 10, 15 et même 25 pour cent? Les employeurs feraient mieux de perdre là-dessus leurs illusions, si toutefois ils en ont encore.

## FONDS DE SECURITE

### à la Consolidated de Joliette

En vertu d'une clause spéciale de leur contrat de travail signé le 11 mai dernier, les employés de la Consolidated Textile de Joliette jouiront désormais d'un Fonds de Sécurité sociale contributaire des plus avantageux.

Les employés de Consolidated Textile de Joliette, au nombre d'une centaine, sont tous membres du Syndicat national des employés de la Filature Inc.

Au terme de l'entente pour l'établissement de ce fonds, l'employeur verse une contribution de \$0.75 cents par employé par semaine, et la contribution hebdomadaire de chaque employé est de \$0.50 cents. Le Fonds est administré conjointement par la Compagnie et le Syndicat par l'intermédiaire d'un Comité de Fiducie.

Le Comité recueille les contributions versées (\$1.25 par semaine par employé) et verse à la Sun Life la prime requise qui est de \$0.91 cents. La différence s'accumule dans le Fonds. Elle servira à la réduction des primes, à l'augmentation des bénéfices ou à l'organisation d'un autre fonds d'assurance-chômage ou autre.

Ce fonds est préconisé par la Fédération nationale du Textile. Il fonctionne déjà dans plusieurs usines de la province, notamment à la Dominion Textile. Les bénéfices sont les suivants:

TABLE DES BENEFICES	
<i>Tous les employés</i>	
Assurance-vie	\$1,000
Assurance maladie et accident	\$15.
Remboursement quotidien prévu pour frais d'hôpital	\$ 4.
Bénéfices spéciaux d'hôpital	\$40.
Remboursement maximum de frais d'ambulance	\$ 5.
Remboursement maximum de frais chirurgicaux	\$150.
Remboursement maximum de frais médicaux	\$150.
<i>Personnes à charge</i>	
Remboursement quotidien prévu pour frais d'hôpital	\$ 4.
Bénéfices spéciaux d'hôpital	\$40.
Remboursement maximum de frais d'ambulance	\$ 5.
Remboursement maximum de frais chirurgicaux	\$150.
Remboursement maximum de frais médicaux	\$92.
Contribution hebdomadaire totale de l'employé	\$0.50

**LE TRAVAIL**

Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada  
Paraît tous les jeudis

Directeur : GERARD PELLETIER  
Rédacteur en chef : FERNAND JOLICOEUR  
Administrateur : MARCEL ETHIER

Bureaux : 1231 est, rue DeMontigny, Montréal — FA. 3694  
Abonnement : Un an, \$1.00; le numéro, 5 cents

Publié par la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada et imprimé par L'imprimerie Populaire Limitée, 434 Notre-Dame est, Montréal.

Ministère des Postes, Ottawa.  
Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe.

L'actualité antisyndicale et les

# DROLES DE COINCIDENCES

## UNE HISTOIRE D'AUTOBUS

Au cours des semaines du 9 et du 16 juillet 1950, les chauffeurs d'Autobus Saguenay Limitée s'organisent en grande majorité en syndicat: c'était leur troisième tentative.

Au cours de la semaine du 23 juillet, la compagnie se voit dans la pénible obligation de congédier 33 chauffeurs: les services doivent être réduits, elle affirme qu'il y a baisse dans le nombre des voyageurs.

### Drôle de coïncidence :

L'action des conciliateurs du ministère du Travail et le désir du syndicat de demeurer

dans la légalité évitent de justesse un arrêt de travail: la compagnie semble comprendre qu'il y a des limites aux provocations.

La compagnie apprend une rumeur de grève pour dimanche, le 6 août (tant de spéciaux étaient cédulés cette journée-là). Par l'entremise du Service national de placement, qui, à la demande de la compagnie, doit choisir de nouveaux chauffeurs en dehors du groupe des congédiés, cette dernière est prête à mettre au travail une vingtaine de briseurs de grève et s'assure l'aide de "16 policemen" étran-

gers. Les services doivent marcher à tout prix, même avec des chauffeurs beaucoup moins expérimentés, mettant ainsi en danger la sécurité du public.

### Drôle de coïncidence :

Depuis le 7 août la compagnie, sans en avoir averti le public, informe ses chauffeurs que le fumage est interdit et que si un passager est pris à fumer dans un autobus le chauffeur en sera le seul responsable et sera congédié. D'après la compagnie, ce nouveau règlement serait "la loi du syndicat". Ce qui est faux.

Au moyen d'une coûteuse annonce dans les journaux, la compagnie essaie, mais en vain, de gagner l'opinion publique en vantant ses excellentes conditions de travail et son attitude de bon père de famille envers ses chauffeurs.

### Drôle de coïncidence :

La compagnie s'est procuré certains contrats de travail. Elle interprète les clauses qui lui plaisent de façon à établir devant les chauffeurs que ces contrats de travail protègent mal les ouvriers. Elle ajoute: "Avec votre syndicat, ça ne sera pas mieux!"

La compagnie tolère que des chauffeurs non syndiqués provoquent de différentes manières les chauffeurs syndiqués dans le but évident de les faire prendre en défaut et ainsi trouver prétexte à les congédier.

### Drôle de coïncidence :

Il reste dans le chômage forcé 11 chauffeurs: la compagnie prétend n'en avoir pas besoin.

Cependant les syndicats constatent que trois autobus de travailleurs sont éliminés, que le circuit Chicoutimi-Ste-Anne revient au 20 minutes (pendant que ce service était de 15 minutes, la compagnie était encore dans l'illégalité), qu'un autobus manque sur le

circuit Kénogami-St-Ambroise, mais la compagnie affirme qu'elle n'a aucune autorité sur ce circuit.

### Drôle de coïncidence :

Le groupe des 11 est toujours en chômage forcé.

Cependant la compagnie oblige des chauffeurs à faire des extras, en plus de leur course régulière. S'ils refusent, certains représentants de la compagnie leur disent: "Si tu refuses cet extra, tu n'auras plus la chance d'en faire". La compagnie accepte pourtant avec plaisir que des chauffeurs travaillent même pendant leur journée de repos. Elle retarde les vacances bien méritées, malgré l'insistance des chauffeurs qui veulent les prendre immédiatement, mais il paraît que la compagnie manque de personnel. Et pourtant elle continue d'ignorer les 11 victimes.

### Drôle de coïncidence :

Le public a été informé par la compagnie que la semaine de travail de ses chauffeurs variait entre 45 et 58 heures. Cependant certains chauffeurs travaillent chaque jour 12 et même 13 heures.

Le groupe des 11 attend toujours du travail.

### Drôle de coïncidence :

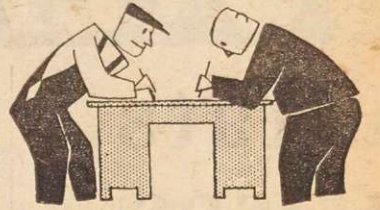
Le président, le vice-président et les promoteurs de l'organisation du syndicat font toujours partie du groupe des 11.

La compagnie affirme qu'aucun chauffeur n'a été congédié pour activité syndicale. QUELLE FARCE! Le public, en général, des milliers de syndiqués de la région refusent d'y croire et mettent en doute la bonne foi de la compagnie.

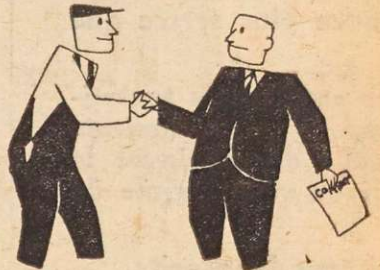
### Drôle de coïncidence :

En dépit de ces coïncidences, le syndicat désire continuer son travail dans l'ordre. Il croit que les raisons invoquées par la compagnie ne peuvent justifier le chômage forcé des 11 victimes. Le syndicat est bien là pour y rester cette fois! Il groupe déjà une imposante majorité des chauffeurs en attendant de les avoir tous dans ses rangs.

## HISTOIRE DE VACANCES



Il y avait une fois une compagnie de boîtes, la Premier Paper Box. Elle avait un président qui s'appelait M. Melchin. Et ce monsieur Melchin, le 22 septembre 1949, signait, avec le Syndicat des Travailleurs du Papier et du Carton façonné de Montréal, un contrat de travail.



Un beau contrat, en vérité. Il accordait aux ouvriers deux semaines de vacances payées après cinq ans, une semaine après un an. Et cela, évidemment, sema de la bonne humeur dans l'usine.



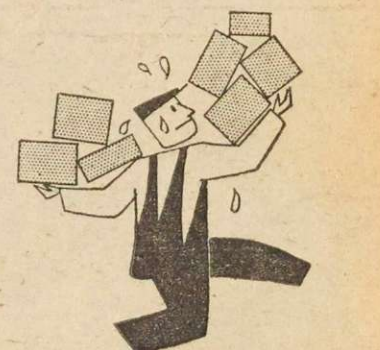
Les gars ont rêvé toute l'année aux vacances qu'ils prendraient cet été



Mais vers le premier décembre, derrière des portes bien fermées, il s'est passé quelque chose à la Premier Paper Box. Sans que les ouvriers fussent prévenus, M. Melchin a vendu sa compagnie à M. Gear, de Toronto. Mais naturellement, après cette vente, M. Melchin a racheté la machinerie de tout un département, il a loué un étage de son ancienne usine, il a gardé ses ouvriers qui n'en ont même pas eu connaissance, puisque M. Melchin restait toujours en place, symbole de l'autorité et de la Compagnie.



Mais quand le temps des vacances est arrivé, alors ils se sont aperçus qu'il s'était passé quelque chose. Car en fondant la "nouvelle" compagnie Boxcraft, M. Melchin avait oublié de les prévenir qu'il jetait du même coup leur contrat de travail au panier...



Et quand les ouvriers se sont présentés, invoquant leur contrat, pour réclamer leurs vacances, M. Melchin a dit: "Boxcraft n'a jamais signé de contrat. C'est une compagnie "nouvelle". Vous avez donc droit aux vacances stipulées par l'Ordonnance, soit une demi-journée par mois de travail au service de Boxcraft..."

Et c'est ainsi que de vieux employés, qui travaillent pour M. Melchin depuis 17 ans, auront cet été trois jours de vacances. Le reste du temps, ils le passeront à travailler pour la "nouvelle" compagnie de leur patron, la Boxcraft Ltd...

## Congrès du Bois ouvré

### Il a été tenu à Cap-Chat — Organisation nécessaire — Problèmes locaux de l'industrie — La fusion des fédérations

N. B. — Le Travail s'excuse de publier en retard le compte-rendu de ce congrès. Des circonstances malheureuses nous ont empêché de le faire plus tôt.

M. Emilio Duchesne de Rimouski a été réélu président de la Fédération Nationale Catholique de l'Industrie du Bois Ouvré à l'issue des assises du congrès annuel de cette organisation tenues à Cap Chat les 30 et 31 juillet.

Dimanche à 9 heures, S. Exc. Mgr Albini LeBlanc, évêque de Gaspé, a chanté la messe d'ouverture du Congrès. M. l'abbé Marius Côté, aumônier conjoint de la Fédération, a prononcé le sermon de circonstance.

### Une grande campagne d'organisation

Les délégués ont fait l'étude d'une cinquantaine de résolutions. Parmi les résolutions qui ont été adoptées par le congrès, il convient de mentionner: que le gouvernement passe une loi pour les invalides en tenant compte des charges familiales; que l'exploitation du cèdre dans la forêt soit faite par les compagnies forestières afin d'empêcher le gaspillage de ce bois; que des nouveaux bureaux d'assurance-chômage soient installés dans les centres ouvriers; que les limites de la Compagnie Hamermill soient cédées à la Compagnie James Richardson de Cap Chat afin que celle-ci puisse fournir un emploi plus permanent à ses ouvriers; que le gouvernement décrète la journée de huit

heures dans les moulins à scie sans diminution du salaire, etc., etc.

Les délégués ont longuement étudié la question de la fusion des fédérations. La Fédération de l'Industrie du Bois Ouvré croit qu'il y aurait avantage à ce qu'il y ait fusion de la Fédération du Bois Ouvré et de la Fédération du Meuble; mais, ne croit pas qu'il y aurait intérêt à ce que ces deux fédérations se fusionnent avec la Fédération du Bâtiment. Le congrès a fortement appuyé la formation d'une commission de 2 membres par fédération intéressée. De plus, la Fédération croit que cette commission devrait tenir au moins 4 séances par année et elle recommande que le choix des membres de la commission soit fondé sur leurs connaissances et leur compétence.

Dans le rapport qu'il a donné au début du congrès, le président de la Fédération a traité des nombreuses demandes d'organisation des employés de l'industrie du bois. La Fédération projette une grande campagne d'organisation au cours de l'année.

Le congrès s'est terminé lundi après-midi par une allocution de l'aumônier conjoint de la Fédération, M. l'abbé Daniel Beaulieu. Celui-ci a attiré l'attention des délégués sur la récente Lettre collective pastorale des évêques et en a fortement recommandé l'étude dans les syndicats. La Fédération a distribué gratuitement à tous les congressistes une copie de cette Lettre pastorale.

### QUART DE SIECLE



On a inauguré récemment, à Sherbrooke, un "Club Quart de Siècle" pour les employés de la Paton Manufacturing Company. La fondation de ce club a été marquée par un grand banquet et la remise de montres en or aux employés qui comptent 25 années de service. La photo ci-haut a été prise à l'issue du banquet. On y reconnaît, de gauche à droite: 1ère rangée: M. F.-R. Daniels de Montréal, président de la Compagnie; Joseph-G. Gervais, secrétaire de l'Association des Employés; Robert Neill, gérant de la Compagnie. 2ème rangée: M. Ronaldo Fortier, jubilaire de 26 années de service et ancien président de l'Association pendant trois années, qui est maintenant assistant-contremaître; Azarias Beauchemin, vice-président de l'Association; Henri Bélisle, trésorier; Hervé Couture, sentinelle.

## CEUX QUI N'AURONT PAS DE VACANCES

Avec la fin de l'année scolaire, l'on pense davantage aux vacances qui viennent. Mais que seront-elles pour beaucoup de travailleurs?

Bien sûr, il n'est pas difficile de s'accorder sur ce qu'elles devraient être: un changement d'atmosphère, une détente, une halte reposante.

En réalité, peu nombreux sont ceux qui en auront de véritables. Certes, pendant deux semaines au moins, il n'y aura pas l'obligation de se rendre au travail. Mais est-ce que des vacances n'entraînent pas, malgré tout, quelques frais supplémentaires: le train, une location, ne serait-ce qu'une tente? Cela implique donc, même si l'on sait limiter ses exigences, des dépenses qui doivent être prises sur les économies de l'année.

C'est pourquoi — les travailleurs le savent mais d'autres qu'eux ne veulent ni le voir, ni le savoir — malgré les congés payés, peu nombreux seront, cette année, ceux qui auront de réelles vacances. Les salaires sont trop bas pour que les économies soient possibles. S'il n'en était pas ainsi, est-ce que la Commission Supérieure des conventions collectives n'irait pas plus vite dans ses travaux? Est-ce que nos délégués n'auraient pas moins de difficultés à surmonter dans les pénibles discussions celle d'air pur.

Et cependant, plus que jamais, les vacances seraient nécessaires, puisque, de plus en plus, les logements se font étroits aux familles plus nombreuses. Mais déjà des indices sérieux montrent que l'on se déplacera moins cette année que les précédentes. Les recettes Voyageurs de la S.N.F.C. ne sont-elles pas, selon les semaines, de 20 à 30% inférieures à celles de l'an dernier, à pareille époque? C'est la conséquence d'une politique insensée qui, semant la gêne, laissera comme récolte la misère et la maladie. La misère, parce que la baisse d'activité implique le chômage total ou partiel, et la maladie à cause des privations subies, y compris qu'ils mènent?

Pour beaucoup d'adultes, cette année, les vacances ne seront donc que rêves ou espoirs déçus; pour beaucoup d'enfants, la mer ou la montagne garderont la forme et l'apparence de chromos maladroits.

Dans ces conditions, pour le militant, qui accepte la tâche de combattre l'injustice et les souffrances, la période d'été est une de celles où il comprend davantage le sens de sa mission.

(Reproduit de Syndicalisme, organe des syndicats chrétiens de France.)